



Comment faire pour se faire payer quand l'interlocuteur ne répond

Par **vinciane**, le **26/04/2010** à **14:01**

Bonjour,

Je vous contacte pour le compte d'une jeune société italienne qui vend principalement ses produits en France. Un des clients de cette société (que nous ne connaissions pas auparavant) se trouve à Paris et a passé sa première commande le 9 janvier 2010 (3 camions de marchandises pour un montant de plus de 30.000 €). Le gérant était venu voir la société et les produits directement en Italie.

Les 3 camions ont été livrés le 28 et 29 janvier, mais les chèques qu'il a donné en paiement nous reviennent impayés (pour le moment 3 sur 5). une petite partie de la marchandise avait été contestée par le gérant (mais après avoir déchargé et avoir fait partir les chauffeurs). Le prix de cette marchandise contesté avait été déduite du paiement mais seule une partie nous a été rendue (nous avons du envoyer un camion d'Italie pour les récupérer). L'autre était "introuvable" dans leurs entrepôts et devrait être toujours en leur possession.

Malgré les nombreux contacts et les promesses de paiement de la part du gérant de cette société parisienne, les chèques n'ont toujours pas été couverts et il n'y a plus moyen de parler personnellement avec lui.

Les questions sont évidentes.

Quels sont les moyens que la société italienne peut avoir pour récupérer son argent ? S'il fallait recourir à la justice, faut-il passer par l'Italie ou trouver un avocat sur Paris ? Quelles sont les probabilités de réussite sachant que la société parisienne n'a pas déposé de bilan et continue à travailler ? Est-ce que les permanences d'avocats gratuits auprès du tribunal de Paris peuvent s'occuper de notre cas ?

Nous attendons vos conseils avec impatience et vous en remerciant par avance.

Par **lexconsulting**, le **26/04/2010** à **21:52**

Bonjour

Votre société italienne peut tout à fait entreprendre une action en recouvrement amiable voire judiciaire en prenant un correspondant français pour ce type de contentieux.

Encore faut-il connaître la situation de solvabilité de votre client français.

Notre société (Lex Consulting) est spécialisée dans ce type de contentieux (notre activité de recouvrement est réglementée et nous sommes déclarés auprès du Procureur de la

République de Lille).

Nous proposons nos services de recouvrement transfrontalier aux entreprises de l'Union Européenne ayant des contentieux en France.

Nous effectuons les démarches amiables et judiciaires (injonction de payer) ainsi que le suivi de celles-ci.

Vous pouvez prendre contact avec notre société par l'intermédiaire des coordonnées figurant sur notre blog afin de connaître nos conditions d'intervention.

Compte tenu des montants annoncés, il convient, pour vous, d'agir vite, d'autant plus que les chèques reviennent impayés.

Bien Cordialement

Lex Consulting